



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 28 décembre 2017



Date de publication : 28 décembre 2017

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 28 décembre 2017

Divers

ARRÊTÉ ARS n°2017/4607 du 28 décembre 2017 fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est

ARRETE n° 2017/4608 du 28 décembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018 pour la région Grand Est (+ annexes)

ARRÊTÉ ARS n° 2017/4602 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique sur le territoire de santé Nord de Champagne Ardenne

ARRETE ARS n°2017/4603 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale sur le territoire de santé 2 d'Alsace

ARRETE ARS n° 2017/4604 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exercice d'une activité de soins d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 et 3 sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace

ARRÊTÉ ARS n° 2017/4599 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique sur le territoire de santé Sud de Champagne Ardenne

ARRETE ARS n°2017/4601 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'implantation d'une autorisation de psychiatrie en hospitalisation de jour sur le territoire de Nord de Champagne-Ardenne

ARRETE ARS n°2017/4600 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale sur le territoire de Nord de Champagne-Ardenne

DECISION ARS n°2017/3288 du 22 décembre 2017 portant sur une demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France (EJ 75 0720575), en vue de la création d'un centre de soins études en psychiatrie pour adolescents et jeunes adultes.

DECISION ARS n°2017/ 3284 du 22 décembre 2017 portant autorisation d'une demande de confirmation après cession de l'autorisation de psychiatrie adulte en hospitalisation complète détenue par le CHU de Reims (FINESS EJ 510000029 et FINESS ET 510002447) au profit de l'EPSMM (FINESS EJ 510000052 et FINESS ET 510000219)

DECISION ARS n°2017/ 3286 du 22 décembre 2017 portant autorisation d'une demande de renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie en hospitalisation de jour, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy (EJ 540002326) sur le site du CHRU-Hôpital d'Enfants à Vandœuvre-lès-Nancy (FINESS ET 540001138)

DECISION ARS n° 2017/3282 du 22 décembre 2017 portant autorisation d'une demande de confirmation de cession de l'autorisation de SSR non spécialisé, détenue par la GCS ES RHENA (FINESS EJ 670017847 et FINESS ET 670018068) au profit de l'Association RHENA (FINESS EJ 670017441 et FINESS ET 670017458)

DECISION ARS n° 2017/ 3283 du 22 décembre 2017 portant autorisation d'une demande, présentée par le Centre Hospitalier de Munster (FINESS EJ 680001112), de transfert géographique de l'activité de SSR de Haslach (FINESS ET 680001252) vers le Centre Hospitalier de Munster (FINESS ET 680000783)

ARRÊTÉ ARS n°2017/4607 du 28 décembre 2017

fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/360 du 13 avril 2012 modifié fixant le schéma régional de l'organisation des soins de la région Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/0779 du 20 juillet 2012 modifié portant adoption du schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé de la région Lorraine (SROS-PRS) ;

ARRETE

Article 1 : Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du code de la santé publique est fixé, pour l'année 2018, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire et les délégués départementaux et territorial de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régional de Santé Grand Est,

Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Annexe de l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017

Calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2018

Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique)	Périodes de dépôt des demandes
<p>I. Équipements matériels lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons - Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Scanographe à utilisation médicale - Caisson hyperbare - Cyclotron à utilisation médicale 	<p style="text-align: center;">Du 15 janvier au 15 mars 2018</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Du 15 juin au 15 août 2018</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018</p>
<p>II. Activités de soins (y compris, le cas échéant, sous forme d'alternatives à l'hospitalisation ou d'hospitalisation à domicile définies aux articles R.6121-4 et R.6121-4-1 du code de la santé publique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecine - Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale - Psychiatrie - Soins de suite et de réadaptation - Soins de longue durée - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Médecine d'urgence - Réanimation - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal - Traitement du cancer - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 	<p style="text-align: center;">Du 15 janvier au 15 mars 2018</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Du 15 juin au 14 août 2018</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018</p>

ARRETE n° 2017/4608 du 28 décembre 2017

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018 pour la région Grand Est

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU l'arrêté n° 2010-826 du 7 octobre 2010 portant définition des nouveaux territoires de santé de la région Alsace,

VU l'arrêté n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté n° 2010-391 du 25 novembre 2010 définissant les limites des territoires de santé de la région Lorraine,

VU l'arrêté n° 2012-49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé de la région Alsace,

VU l'arrêté n° 2012-0779 du 20 juillet 2012 modifié portant adoption du schéma régional d'organisation des soins - projet régional de santé de la région lorraine (SROS-PRS),

VU l'arrêté n° 2012-360 du 13 avril 2012 modifié fixant le schéma régional de l'organisation des soins de la région Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté fixant pour l'année 2018, les périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et le cas échéant, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant des schémas Régionaux d'organisation des soins de l'ARS Grand Est,

VU l'arrêté n°2017/4601 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour une implantation de psychiatrie en hospitalisation de jour sur le territoire de santé Nord de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté n°2017/4604 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exercice d'une activité de soins d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 et 3 sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace,

VU l'arrêté n°2017/4599 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique sur le territoire de santé Sud de Champagne Ardenne,

VU l'arrêté n°2017/4602 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique sur le territoire de santé Nord de Champagne Ardenne,

VU l'arrêté n°2017/4600 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale sur le territoire de santé Nord de Champagne Ardenne,

VU l'arrêté n°2017/4604 du 26 décembre 2017 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale sur le territoire de santé 2 d'Alsace,

ARRETE

Article 1^{er} : le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt du 15 janvier au 15 mars 2018, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

- ✓ Annexe 1 : Ex-région Alsace
 - Bilan, en nombre d'implantations des activités de soins
 - Bilan, en nombre d'implantations et nombre d'appareils, des équipements matériels lourds soumis à autorisation.
- ✓ Annexe 2 : Ex-région Champagne-Ardenne
 - Bilan, en nombre d'implantations des activités de soins
 - Bilan, en nombre d'appareils, des équipements matériels lourds
- ✓ Annexe 3 : Ex-région Lorraine
 - Bilan, en nombre d'implantations des activités de soins
 - Bilan, en nombre d'appareils, des équipements matériels lourds

Article 2 : la liste des activités de soins concernées est la suivante :

- ✓ Médecine,
- ✓ Chirurgie,
- ✓ Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- ✓ Psychiatrie,
- ✓ Soins de suite et de réadaptation,
- ✓ Soins de longue durée,
- ✓ Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- ✓ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- ✓ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,
- ✓ Médecine d'urgence,
- ✓ Réanimation,
- ✓ Traitement du cancer,
- ✓ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Article 3 : la liste des équipements matériels lourds concernés est la suivante :

- ✓ Scanographes à utilisation médicale
- ✓ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

- ✓ Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émissions de positons en coïncidence, tomographes à émissions de positons, caméra à positons
- ✓ Caisson hyperbare

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à Nancy ainsi que sur le site de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Et par délégation, la Directrice de
l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ANNEXES

A - Bilan quantifié de l'offre relatif aux activités de soins

B – Bilan quantifié de l'offre relatif aux équipements matériels lourds

Période de dépôt des demandes : du 15 janvier au 15 mars 2018

ANNEXE 1

Ex-région ALSACE

A - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux activités de soins implantées dans l'ex-région Alsace au 31 décembre 2017

Période de réception des demandes : du 15 janvier au 15 mars 2018

1° Médecine :

1.1 Médecine hors HAD :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
<p>n° 1 Implantations dans l'activité de soins : - dont structures d'anesthésie ambulatoires autonomes</p>	<p>8 1</p>	<p>7 ou 8 1</p>	<p>Non Non</p>
<p>n° 2 Implantations dans l'activité de soins : - dont structures d'anesthésie ambulatoires autonomes</p>	<p>14 1</p>	<p>12 à 15 1</p>	<p>Non Non</p>
<p>n° 3 Implantations dans l'activité de soins : - dont structures d'anesthésie ambulatoires autonomes</p>	<p>9 0</p>	<p>8 ou 9 0</p>	<p>Non Non</p>
<p>n° 4 Implantations dans l'activité de soins : - dont structures d'anesthésie ambulatoires autonomes</p>	<p>10 0</p>	<p>10 0</p>	<p>Non Non</p>
<p>Délégation territoriale Alsace Implantations dans l'activité de soins : - dont structures d'anesthésie ambulatoires autonomes</p>	<p>41 2</p>	<p>37 à 42 2</p>	

1.2 Médecine exercée sous forme de structure d'hospitalisation à domicile polyvalente :
(à titre indicatif) :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1	1	1	Non
n° 2	2	2	Non
n° 3	1	1	Non
n° 4	1	1	Non
Délégation territoriale Alsace	5	5	

Le développement de prises en charge spécialisées dans le cadre des structures d'HAD à caractère généraliste existantes est à rechercher.

2° Chirurgie :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1	5	5	Non
n° 2	11	12 à 10	Non
n° 3	5	5 ou 4	Non
n° 4	7*	6	Non
Délégation territoriale Alsace	28	28 à 25	

* Suppression programmée d'une implantation dans le cadre d'une restructuration architecturale.

3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui / Non
n° 1			
Implantations dans l'activité de soins :			
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	1	1	Non
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	Non
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	Non
- gynécologie-obstétrique, néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale (niveau 3)	0	0	Non
n° 2			
Implantations dans l'activité de soins :			
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	1	1	Non
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	2	2	Non
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	0	0	Non
- gynécologie-obstétrique, néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale (niveau 3)	1	1	Non
- structure d'HAD spécialisée (à titre indicatif)	1	1	Non
n° 3			
Implantations dans l'activité de soins :			
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	2	1 ou 2	Non
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	1 ou 0	Non
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	Non
- gynécologie-obstétrique, néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale (niveau 3)	0	0	Non
n° 4			
Implantations dans l'activité de soins :			
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	3	4 ou 3	Non
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	0 ou 1	Non
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	0	0	Non
- gynécologie-obstétrique, néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale (niveau 3)	1	1	Non
Délégation territoriale Alsace			
Implantations dans l'activité de soins :			
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	7	6 à 8	
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	4	3 à 5	
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	2	2	
- gynécologie-obstétrique, néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale (niveau 3)	2	2	
- structure d'HAD spécialisée (à titre indicatif)	1	1	

4° Psychiatrie (une implantation de psychiatrie générale et une implantation de psychiatrie infanto - juvénile sur un même site sont comptabilisées pour deux implantations) :

4.1 Psychiatrie générale :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1			
Implantations dans l'activité de soins, dont :			
- hospitalisation complète	1	1	Non
- alternatives :	9	10	Non
> hospitalisation de jour	8	8	Non
> hospitalisation de nuit	1	1	Non
> services de placement familial thérapeutique	0	0	Non
> appartements thérapeutiques	0	1	Non
> centres de crise	0	0	Non
> centres de post-cure	0	0	Non
n° 2			
Implantations dans l'activité de soins, dont :			
- hospitalisation complète	3	3	Non
- alternatives :	15	19	Non
> hospitalisation de jour	15	16	Non
> hospitalisation de nuit	0	0	Non
> services de placement familial thérapeutique	0	0	Non
> appartements thérapeutiques	0	2	Non
> centres de crise	0	1	Non
> centres de post-cure	0	0	Non
n° 3			
Implantations dans l'activité de soins, dont :			
- hospitalisation complète	3	3	Non
- alternatives :	10	10	Non
> hospitalisation de jour	7	7	Non
> hospitalisation de nuit	0	0	Non
> services de placement familial thérapeutique	1	1	Non
> appartements thérapeutiques	2	2	Non
> centres de crise	0	0	Non
> centres de post-cure	0	0	Non
n° 4			
Implantations dans l'activité de soins, dont :			
- hospitalisation complète	2	2	Non
- alternatives :	8	9	Non
> hospitalisation de jour	6	7	Non
> hospitalisation de nuit	0	0	Non
> services de placement familial thérapeutique	0	0	Non
> appartements thérapeutiques	2	2	Non
> centres de crise	0	0	Non

Délégation territoriale Alsace			
Implantations dans l'activité de soins, dont :			
- hospitalisation complète	9	9	
- alternatives :	42	48	
> hospitalisation de jour	36	38	
> hospitalisation de nuit	1	1	
> services de placement familial thérapeutique	1	1	
> appartements thérapeutiques	4	7	
> centres de crise	0	1	
> centres de post-cure	0	0	

4.2 Psychiatrie infanto-juvénile :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1			
Implantations dans l'activité de soins, dont :			
- hospitalisation complète	1	1	Non
- alternatives :	6	6	Non
> hospitalisation de jour	6	6	Non
> hospitalisation de nuit	0	0	Non
> services de placement familial thérapeutique	0	0	Non
> appartements thérapeutiques	0	0	Non
> centres de crise	0	0	Non
> centres de post-cure	0	0	Non
n° 2			
Implantations dans l'activité de soins, dont :			
- hospitalisation complète	2	1	Non
- alternatives :	5	5	Non
> hospitalisation de jour	5	5	Non
> hospitalisation de nuit	0	0	Non
> services de placement familial thérapeutique	0	0	Non
> appartements thérapeutiques	0	0	Non
> centres de crise	0	0	Non
> centres de post-cure	0	0	Non
n° 3			
Implantations dans l'activité de soins, dont :			
- hospitalisation complète	1	1	Non
- alternatives :	3	4	Non
> hospitalisation de jour	3	4	Non
> hospitalisation de nuit	0	0	Non
> services de placement familial thérapeutique	0	0	Non
> appartements thérapeutiques	0	0	Non
> centres de crise	0	0	Non
> centres de post-cure	0	0	Non

n°4			
Implantations dans l'activité de soins, dont :			
- hospitalisation complète	1	1	Non
- alternatives :	4	5	Non
> hospitalisation de jour	4*	5	Non
> hospitalisation de nuit	0	0	Non
> services de placement familial thérapeutique	0	0	Non
> appartements thérapeutiques	0	0	Non
> centres de crise	0	0	Non
> centres de post-cure	0	0	Non
Délégation territoriale Alsace			
Implantations dans l'activité de soins, dont :			
- hospitalisation complète	5	4	
- alternatives :	18	20	
> hospitalisation de jour	18	20	
> hospitalisation de nuit	0	0	
> services de placement familial thérapeutique	0	0	
> appartements thérapeutiques	0	0	
> centres de crise	0	0	
> centres de post-cure	0	0	

* Création d'un hôpital de jour pour adolescents (Mulhouse) sur la base d'une organisation concertée entre les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile intervenant dans la zone de proximité.

5° Soins de suite et de réadaptation :

Territoire de santé n° 1 :

Soins de suite et de réadaptation	Nombre d'implantations autorisées	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre

Toutes implantations SSR (spécialisées et non spécialisées)	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
	11	12	Non

Mentions spécialisées	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui / Non
Affections de l'appareil locomoteur	1	1	Non
Affections du système nerveux	1	1	Non
Affections cardio-vasculaires	1	1	Non
Affections respiratoires	0	1	Non
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	1	1	Non
Affections onco-hématologiques	0	0	Non
Affections des brûlés	0	0	Non
Affections liées aux conduites addictives	2	2	Non
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	Non
Prise en charge des enfants	0	0	Non

Territoire de santé n° 2 :

Soins de suite et de réadaptation	Nombre d'implantations autorisées	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
--	--	--

Toutes implantations SSR (spécialisées et non spécialisées)	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
	17	17	Non

Mentions spécialisées	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui / Non
Affections de l'appareil locomoteur	1	2	Non
Prise en charge des enfants	1	1	Non
Affections du système nerveux	2	1 ou 2	Non
Prise en charge des enfants	1	1	Non
Affections cardio-vasculaires	2	2	Non
Affections respiratoires	1	2	Non
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	1	1	Non
Affections onco-hématologiques	1	1	Non
Affections des brûlés	0	0	Non
Affections liées aux conduites addictives	0	0	Non
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	Non

Territoire de santé n° 3 :

Soins de suite et de réadaptation	Nombre d'implantations autorisées	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
--	--	--

Toutes implantations SSR (spécialisées et non spécialisées)	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
	15	16 ou 17	Non

Mentions spécialisées	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui / Non
Affections de l'appareil locomoteur	3	2 ou 3	Non
Affections du système nerveux	3	2 ou 3	Non
Affections cardio-vasculaires	0	1	Non
Affections respiratoires	0	1	Non
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	2	2	Non
Affections onco-hématologiques	1	1	Non
Affections des brûlés	0	0	Non
Affections liées aux conduites addictives	0	0	Non
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	Non
Prise en charge des enfants	0	0	Non

Territoire de santé n° 4 :

Soins de suite et de réadaptation	Nombre d'implantations autorisées	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
--	--	--

Toutes implantations SSR (spécialisées et non spécialisées)	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui / Non
	15	15	Non

Mentions spécialisées	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui / Non
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	Non
Prise en charge des enfants	1	1	Non
Affections du système nerveux	2	2	Non
Prise en charge des enfants	1	1	Non
Affections cardio-vasculaires	2	2	Non
Affections respiratoires	1	1	Non
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	1	1	Non
Prise en charge des enfants	1	1	Non
Affections onco-hématologiques	1	1	Non
Affections des brûlés	0	0	Non
Affections liées aux conduites addictives	1	1	Non
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	Non

6° Soins de longue durée :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui / Non
n° 1	6	7	Non
n° 2	5	5	Non
n° 3	5	5	Non
n° 4	5	6	Non
Délégation territoriale Alsace	21	23	

7° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie

7.1 Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1	1	1	Non
n° 2	2	2(+1*)	Oui
n° 3	1	1	Non
n° 4	1	1	Non
Délégation territoriale Alsace	5	5	

* Reconnaissance de deux besoins exceptionnels tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique pour l'exploitation d'une autorisation d'activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie - rythmologie interventionnelle - supplémentaire sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace, effectuée par l'arrêté ARS n° 2017/4604 du 26 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017

7.2 Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1	0	0	Non
n° 2	2	1 ou 2	Non
n° 3	0	0	Non
n° 4	0	0	Non
Délégation territoriale Alsace	2	1 ou 2	

7.3 Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1	1	1	Non
n° 2	2	2(+1**)	Oui
n° 3	2*	2	Non
n° 4	2	2	Non
Délégation territoriale Alsace	7	7	

* Sous réserve de l'exploitation de ces implantations dans le cadre d'une structure de coopération commune aux deux établissements autorisés du territoire.

** Reconnaissance de deux besoins exceptionnels tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique pour l'exploitation d'une autorisation d'activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie - Autres cardiopathies de l'adulte -supplémentaire sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace, effectuée par l'arrêté ARS n° 2017/4604 du 26 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017

8° Médecine d'urgence :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
<p>n° 1</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > SAMU > SMUR > SMUR néonatal pédiatrique > Structure des urgences > Structure des urgences pédiatriques 	<p>0</p> <p>3</p> <p>0</p> <p>3</p> <p>0</p>	<p>0</p> <p>3</p> <p>0</p> <p>3</p> <p>0</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>n° 2</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > SAMU > SMUR > SMUR néonatal pédiatrique > Structure des urgences > Structure des urgences pédiatriques 	<p>1</p> <p>1 + 1 hélicoptéré</p> <p>1</p> <p>4</p> <p>1</p>	<p>1</p> <p>1 + 1 hélicoptéré</p> <p>1</p> <p>5 ou 4</p> <p>1</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>n° 3</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > SAMU > SMUR > SMUR néonatal pédiatrique > Structure des urgences > Structure des urgences pédiatriques 	<p>0</p> <p>2</p> <p>0</p> <p>4*</p> <p>0</p>	<p>0</p> <p>2</p> <p>0</p> <p>3</p> <p>0</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>n°4</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > SAMU > SMUR > SMUR néonatal pédiatrique > Structure des urgences > Structure des urgences pédiatriques 	<p>1</p> <p>1 + 1 hélicoptéré</p> <p>0</p> <p>6*</p> <p>0</p>	<p>1</p> <p>1 + 1 hélicoptéré</p> <p>0</p> <p>6</p> <p>0</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>Délégation territoriale Alsace</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > SAMU > SMUR > SMUR néonatal pédiatrique > Structure des urgences > Structure des urgences pédiatriques 	<p>2</p> <p>7+ 2 hélicoptérés</p> <p>1</p> <p>17</p> <p>1</p>	<p>2</p> <p>7+ 2 hélicoptérés</p> <p>1</p> <p>16 à 17</p> <p>1</p>	

* Suppressions programmées d'implantations dans le cadre de restructurations architecturales.

9° Réanimation :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
<p>n° 1</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réanimation adulte > Réanimation pédiatrique > Réanimation pédiatrique spécialisée 	<p>2</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>1 ou 2</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>n° 2</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réanimation adulte > Réanimation pédiatrique > Réanimation pédiatrique spécialisée 	<p>2</p> <p>0</p> <p>1</p>	<p>2 ou 3</p> <p>0</p> <p>1</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>n° 3</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réanimation adulte > Réanimation pédiatrique > Réanimation pédiatrique spécialisée 	<p>1</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>1 ou 2</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>n° 4</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réanimation adulte > Réanimation pédiatrique > Réanimation pédiatrique spécialisée 	<p>1</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>1</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>Délégation territoriale Alsace</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réanimation adulte > Réanimation pédiatrique > Réanimation pédiatrique spécialisée 	<p>6</p> <p>0</p> <p>1</p>	<p>5 ou 8</p> <p>0</p> <p>1</p>	

10° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non	
<p>n° 1</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Hémodialyse en centre pour adultes > Hémodialyse en centre pour enfants > Dialyse médicalisée > Autodialyse > Traitement à domicile (hémodialyse ou DP) 	<p>2</p> <p>0</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p>	<p>2 ou 3</p> <p>0</p> <p>2 ou 3</p> <p>2</p> <p>1</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>	
<p>n° 2</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Hémodialyse en centre pour adultes > Hémodialyse en centre pour enfants > Dialyse médicalisée > Autodialyse > Traitement à domicile (hémodialyse ou DP) 	<p>3</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p>	<p>3</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>	
<p>n° 3</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Hémodialyse en centre pour adultes > Hémodialyse en centre pour enfants > Dialyse médicalisée > Autodialyse > Traitement à domicile (hémodialyse ou DP) 	<p>1</p> <p>0</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>1</p> <p>0</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>	
<p>n° 4</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Hémodialyse en centre pour adultes > Hémodialyse en centre pour enfants > Dialyse médicalisée > Autodialyse > Traitement à domicile (hémodialyse ou DP) 	<p>2</p> <p>0</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>1</p>	<p>2</p> <p>0</p> <p>2 ou 3</p> <p>2</p> <p>1</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>	
<p>Délégation territoriale Alsace</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Hémodialyse en centre pour adultes > Hémodialyse en centre pour enfants > Dialyse médicalisée > Autodialyse > Traitement à domicile (hémodialyse ou DP) 	<p>8</p> <p>1</p> <p>8</p> <p>7</p> <p>1</p>	<p>8 ou 9</p> <p>1</p> <p>7 à 9</p> <p>7</p> <p>1</p>		

11° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal :

11.1 Activités biologiques d'AMP :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
<p>n° 1 Implantations dans l'activité de soins : > Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle</p>	1	0 à 1	Non
<p>n° 2 Implantations dans l'activité de soins : > Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle > Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation > Conservation des embryons en vue d'un projet parental > Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don > Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don > Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci > Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux</p>	4 1 1 1 1 1 1	4 1 1 1 1 1 1	Non Non Non Non Non Non Non
<p>n° 3 Implantations dans l'activité de soins : > Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle</p>	2	2	Non
<p>n° 4 Implantations dans l'activité de soins : > Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle > Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation > Conservation des embryons en vue d'un projet parental > Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don > Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don > Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci > Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux</p>	3 1 1 0 0 0 1	4 1 1 0 0 0 1	Non Non Non Non Non Non Non

11.2 Activités cliniques d'AMP :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins :	0	0	Non
n° 2 Implantations dans l'activité de soins :			
> <i>Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation</i>	1	1	Non
> <i>Prélèvement de spermatozoïdes</i>	1	1	Non
> <i>Transfert des embryons en vue de leur implantation</i>	1	1	Non
> <i>Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don</i>	1	1	Non
> <i>Mise en œuvre de l'accueil des embryons</i>	1	1	Non
n° 3 Implantations dans l'activité de soins :	0	0	Non
n° 4 Implantations dans l'activité de soins :			
> <i>Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation</i>	1	1	Non
> <i>Prélèvement de spermatozoïdes</i>	1	1	Non
> <i>Transfert des embryons en vue de leur implantation</i>	1	1	Non
> <i>Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don</i>	0	0	Non
> <i>Mise en œuvre de l'accueil des embryons</i>	0	0	Non

11.3 Activités de diagnostic prénatal :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins :	0	0	Non
n° 2 Implantations dans l'activité de soins :			
> <i>Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>	1	1	Non
> <i>Analyses de génétique moléculaire</i>	1	1	Non
> <i>Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses</i>	2	2	Non
> <i>Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels</i>	1	1	Non
n° 3 Implantations dans l'activité de soins :	0	0	Non
n° 4 Implantations dans l'activité de soins :			
> <i>Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>	1	1	Non
> <i>Analyses de génétique moléculaire</i>	0	0	Non
> <i>Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses</i>	0	0	Non
> <i>Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels</i>	1	1	Non

12° Traitement du cancer :

12.1 Chirurgie des cancers :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
<p>n° 1</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Sein</p> <p>> Digestif</p> <p>> Urologie</p> <p>> Gynécologie</p> <p>> ORL, maxillo-faciales</p> <p>> Thorax</p>	<p>2</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>2</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>n° 2</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Sein</p> <p>> Digestif</p> <p>> Urologie</p> <p>> Gynécologie</p> <p>> ORL, maxillo-faciales</p> <p>> Thorax</p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>2</p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>2</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>n° 3</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Sein</p> <p>> Digestif</p> <p>> Urologie</p> <p>> Gynécologie</p> <p>> ORL, maxillo-faciales</p> <p>> Thorax</p>	<p>2</p> <p>3</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>2</p> <p>3</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>n° 4</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Sein</p> <p>> Digestif</p> <p>> Urologie</p> <p>> Gynécologie</p> <p>> ORL, maxillo-faciales</p> <p>> Thorax</p>	<p>2</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p>	<p>2</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
<p>Délégation territoriale Alsace</p> <p>Implantations dans l'activité de soins :</p> <p>> Sein</p> <p>> Digestif</p> <p>> Urologie</p> <p>> Gynécologie</p> <p>> ORL, maxillo-faciales</p> <p>> Thorax</p>	<p>11</p> <p>14</p> <p>8</p> <p>8</p> <p>7</p> <p>4</p>	<p>11</p> <p>14</p> <p>8</p> <p>8</p> <p>7</p> <p>4</p>	

12.2 Radiothérapie externe, curiethérapie :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Radiothérapie adultes</i> > <i>Radiothérapie enfants</i> > <i>Curiethérapie</i>	0 0 0	0 0 0	Non Non Non
n° 2 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Radiothérapie adultes</i> > <i>Radiothérapie enfants</i> > <i>Curiethérapie</i>	2 1 1	2 1 1	Non Non Non
n° 3 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Radiothérapie adultes</i> > <i>Radiothérapie enfants</i> > <i>Curiethérapie</i>	1 0 0	1 0 0	Non Non Non
n° 4 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Radiothérapie adultes</i> > <i>Radiothérapie enfants</i> > <i>Curiethérapie</i>	1 0 0	1 0 0	Non Non Non
Délégation territoriale Alsace Implantations dans l'activité de soins : > <i>Radiothérapie adultes</i> > <i>Radiothérapie enfants</i> > <i>Curiethérapie</i>	4 1 1	4 1 1	

12.3 Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins :	0	0	Non
n° 2 Implantations dans l'activité de soins :	2	2	Non
n° 3 Implantations dans l'activité de soins :	1	1	Non
n° 4 Implantations dans l'activité de soins :	1	1	Non
Délégation territoriale Alsace Implantations dans l'activité de soins :	4	4	

12.4 Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Oncologie adulte</i> > <i>Oncologie pédiatrique</i>	2 0	2 0	Non Non
n° 2 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Oncologie adulte</i> > <i>Oncologie pédiatrique</i>	5 1	5 (+1*) 1	Oui Non
n° 3 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Oncologie adulte</i> > <i>Oncologie pédiatrique</i>	2 0	2 0	Non Non
n° 4 Implantations dans l'activité de soins : > <i>Oncologie adulte</i> > <i>Oncologie pédiatrique</i>	3** 0	2 0	Non Non
Délégation territoriale Alsace Implantations dans l'activité de soins : > <i>Oncologie adulte</i> > <i>Oncologie pédiatrique</i>	12 1	11(+1*) 1	

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique pour l'activité de traitement du cancer dans sa modalité de chimiothérapie sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace, effectuée par l'arrêté ARS n° 2017/2252 du 12 septembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 12 septembre 2017.

** Suppression programmée d'une implantation dans le cadre d'une restructuration architecturale.

L'activité de chimiothérapie ne peut être mise en œuvre que dans les conditions et limites liées à la qualification des médecins exerçant dans l'établissement de santé telles que définies à l'article D. 6124-134 du CSP.

13° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées		Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui /Non
n° 1 Implantations (sites) dans l'activité de soins :	0	0	Non
n° 2 Implantations (sites) dans l'activité de soins :			
> <i>Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>	1	1	Non
> <i>Analyses de génétique moléculaire</i>	4	4 (1)	Non
n° 3 Implantations (sites) dans l'activité de soins :			
> <i>Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>	0	0	Non
> <i>Analyses de génétique moléculaire</i>	1	0 ou 1	Non
n° 4 Implantations (sites) dans l'activité de soins :			
> <i>Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire</i>	1	1	Non
> <i>Analyses de génétique moléculaire</i>	1	0 ou 1	Non

(1) : transitoire jusqu'au regroupement de deux implantations au sein de l'Institut régional du cancer

B - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux équipements matériels lourds implantés dans l'ex-région Alsace au 31 décembre 2017

Période de réception des demandes : du 15 janvier au 15 mars 2018

1° Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons :

Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées		Nombre d'appareils autorisés		Demandes nouvelles recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Au 15/09/2017	Objectif SROS	
n° 1					
Gamma caméra	1	1	3	3	Non
TEP	0	0	0	0	Non
n° 2					
Gamma caméra	3	3 - 4	7	7 - 8	Non
TEP	2	1 - 2	2	2	Non
n° 3					
Gamma caméra	1	1	2	2	Non
TEP	0	0 ou 1	0	0 ou 1	Non
n° 4					
Gamma caméra	2	2	3	3	Non
TEP	1	1	1	1	Non
Délégation territoriale Alsace					
Gamma caméra	7	7 - 8	15	15 - 16	
TEP	3	2 à 4	3	3 à 4	

2° Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique :

Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées		Nombre d'appareils autorisés		Demandes nouvelles recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Au 15/09/2017	Objectif SROS	
n° 1	3	3	5 dont 2 IRM OA	4 - 5	Non
n° 2	10	10	15 dont 1 IRM OA	15 (+1*)	Oui
n° 3	3	3	6 dont 1 IRM OA	5 ou 6	Non
n° 4	4	4	7 dont 1 IRM OA	7	Non

Délégation territoriale Alsace	20	20	33	31 – 33 (+1*)	
---------------------------------------	-----------	-----------	-----------	----------------------	--

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique pour l'exploitation d'un appareil d'IRM polyvalent à utilisation clinique supplémentaire sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace, effectuée par l'arrêté ARS n° 2017/2253 du 12 septembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 12 septembre 2017.

3° Scanographes à utilisation médicale :

Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées		Nombre d'appareils autorisés		Demandes nouvelles recevables dans la fenêtre
	Au 31/12/2017	Objectif SROS	Au 31/12/2017	Objectif SROS	
n° 1	4	4	5	5	Non
n° 2	10	10	15	15 (+2*)	Oui
n° 3	3	3	4	4	Non
n° 4	6	6 **	7	7 **	Non
Délégation territoriale Alsace	23	23	31	31 (+1*)	

* Reconnaissance de deux besoins exceptionnels tenant à une situation d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique pour l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale supplémentaire sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace, effectuée - par l'arrêté ARS n° 2017/2554 du 19 juillet 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 20 juin 2017 - par l'arrêté ARS n° 2017/4603 du 26 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017

** Autorisation d'implantation d'un appareil possible sur un site d'urgence non pourvu du territoire sous réserve du remplacement d'un scanographe existant par un IRM au sein du même territoire.

4° Caisson hyperbare :

Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées		Nombre d'appareils autorisés		Demandes nouvelles recevables dans la fenêtre
	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Au 15/09/2017	Objectif SROS	Oui/Non
n° 1	0	0	0	0	Non
n° 2	1	1	1	1	Non
n° 3	0	0	0	0	Non
n° 4	0	0	0	0	Non
Délégation territoriale Alsace	1	1	1	1	

ANNEXE 2

Ex-région CHAMPAGNE-ARDENNE

A - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux activités de soins implantées dans l'ex-région Champagne-Ardenne au 31 décembre 2017

Période de réception des demandes : du 15 janvier au 15 mars 2018

1- ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE (Y COMPRIS A TEMPS PARTIEL)

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Territoire de santé Nord	Maximum 20	20	NON
Territoire de santé Sud	Maximum 17	16	NON

ACTES TECHNIQUES DE MEDECINE AVEC ANESTHESIE GENERALE OU LOCOREGIONALE (Y COMPRIS A TEMPS PARTIEL)

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Territoire de santé Nord	Maximum 16	14	NON
Territoire de santé Sud	Maximum 12	12	NON

2- ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE (Y COMPRIS AMBULATOIRE)

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Territoire de santé Nord	Maximum 16	14	NON
Territoire de santé Sud	Maximum 10	10	NON

3- ACTIVITE DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Unités d'obstétrique	Territoire de santé nord : 1 à 2	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 2 à 3	Territoire de santé sud : 3	NON

Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	Territoire de santé nord : 2 à 3	Territoire de santé nord : 4	NON
	Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé sud : 1	NON

Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	Territoire de santé nord : 1 à 2	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé sud : 1	NON

Unités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale	Territoire de santé nord : 1	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé sud : 1	NON

4- ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE

- Territoire de Santé Nord

Psychiatrie adulte

Modalités	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	6	6	NON
Hospitalisation de jour	8 + (1*)	8	OUI
Hospitalisation de nuit	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	4 ou 5	5	NON
Centres de crise	0	0	NON
Centres de postcure psychiatrique	2	1	OUI

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique pour l'activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation de jour sur le territoire de santé Nord, effectuée par l'arrêté ARS n° 2017/4601 du 26 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017.

Psychiatrie infanto-juvénile

Modalités	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	3 (+1*)	4	NON
Hospitalisation de jour	8 (+1*)	9	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	NON
Centres de crise	0	0	NON
Centres de postcure psychiatrique	0	0	NON

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sur le territoire de santé Nord, effectuée par l'arrêté ARS n° 2017/2553 du 19 juillet 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 20 juin 2017.

- Territoire de santé Sud

Psychiatrie adulte

Modalité	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	4	4	NON
Hospitalisation de jour	6	6	NON
Hospitalisation de nuit	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	1	1	NON
Centres de crise	0	0	NON
Centres de postcure psychiatrique	2	2	NON

Psychiatrie infanto-juvénile

Modalités	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hospitalisation complète	2	2	NON
Hospitalisation de jour	7	6	OUI
Hospitalisation de nuit	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	NON
Centres de crise	0	0	NON
Centres de postcure psychiatrique	0	0	NON

5- **ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE**
Territoire Nord

Modalités	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Tronc commun : soins de suite et de réadaptation	23	22	OUI
Mention spécialisée : « appareil locomoteur » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	4	4	NON
Mention spécialisée : « système nerveux » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	4	4	NON
Mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps complet	1*	1	NON
Mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	5	5	NON
Mention spécialisée : « respiratoire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	4	4	NON
Mention spécialisée : « système digestif, métabolique, endocrinien »	1*	1	NON
Mention spécialisée : « conduites addictives »	2*	1	OUI
Mention spécialisée : « enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans ou adolescents » associé à l'agrément des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux », y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	2*	2	NON
Mention spécialisée « personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance »	6	6	NON

* à vocation champardennaise

Territoire Sud

Modalités	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Tronc commun : soins de suite et de réadaptation	15	15	NON
Mention spécialisée « appareil locomoteur » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	5	5	NON
Mention spécialisée : « système nerveux » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	4	4	NON
Mention spécialisée « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	2	2	NON
Mention spécialisée « respiratoire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel	2	2	NON
Mention spécialisée « conduites addictives »	1	1	NON
Mention spécialisée " Grands brûlés "	1*	1	NON
Mention spécialisée « personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance »	4	4	NON

* à vocation champardennaise

6- ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Territoire de santé Nord	Maximum 8	8	NON
Territoire de santé Sud	Maximum 7	7	NON

7- ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE

<u>Types d'actes</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Actes électrophysiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme.	Territoire de santé nord : 2	Territoire de santé nord : 2	NON
	Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé sud : 1	NON
Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence.	Territoire de santé nord : 1	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	Territoire de santé nord : 2	Territoire de santé nord : 2	NON
	Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé sud : 1	NON

8- ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure d'aide médicale d'urgence	Territoire de santé nord : 2	Territoire de santé nord : 2	NON
	Territoire de santé sud : 2	Territoire de santé sud : 2	NON

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure des urgences	Territoire de santé nord : 10	Territoire de santé nord : 10	NON
	Territoire de santé sud : 5	Territoire de santé sud : 5	NON

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure mobile d'urgence et de réanimation : SMUR	Territoire de santé nord : 8	Territoire de santé nord : 8	NON
	Territoire de santé sud : 5	Territoire de santé sud : 5	NON

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Antennes de SMUR	Territoire de santé nord : 3	Territoire de santé nord : 3	NON
	Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé sud : 1	NON

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique	Territoire de santé nord : 1	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON

	<u>Objectif en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Structure des urgences pédiatriques	Territoire de santé nord : 1	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON

9- ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Unités de réanimation polyvalente	Territoire de santé nord : 4	Territoire de santé nord : 4	NON
	Territoire de santé sud : 3	Territoire de santé sud : 2	OUI

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Unité de réanimation pédiatrique	Territoire de santé nord : 1	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON

10- ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

- Territoire de santé nord

Modalité	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hémodialyse en centre	2	2	NON
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	NON
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	6	6	NON
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	0	0	NON

- Territoire de santé sud

Modalité	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Hémodialyse en centre	2	2	NON
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	3	NON
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	4	3	OUI
Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	0	0	NON

11- ACTIVITE DE SOINS D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
<u>Activités cliniques</u>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Territoire de santé nord : 3	Territoire de santé nord : 3	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Prélèvement de spermatozoïdes	Territoire de santé nord : 2	Territoire de santé nord : 2	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Transfert des embryons en vue de leur implantation	Territoire de santé nord : 3	Territoire de santé nord : 3	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	Territoire de santé nord : 1	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	Territoire de santé nord : 0	Territoire de santé nord : 0	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
<u>Activités biologiques</u>			
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Territoire de santé nord : 4	Territoire de santé nord : 4	NON
	Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé sud : 1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro sans et avec micromanipulation	Territoire de santé nord : 3	Territoire de santé nord : 3	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	Territoire de santé nord : 1	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON

Préparation, conservation et mise à disposition des ovocytes en vue d'un don	Territoire de santé nord : 1	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et de tissus germinaux	Territoire de santé nord : 2	Territoire de santé nord : 2	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	Territoire de santé nord : 3	Territoire de santé nord : 3	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	Territoire de santé nord : 0	Territoire de santé nord : 0	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON

12- DIAGNOSTIC PRENATAL

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaires	Territoire de santé nord : 2	Territoire de santé nord : 2	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Analyses de génétique moléculaire	Territoire de santé nord : 1	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	Territoire de santé nord : 1	Territoire de santé nord : 1	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Analyses d'hématologie	Territoire de santé nord : 0	Territoire de santé nord : 0	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Analyse d'immunologie	Territoire de santé nord : 0	Territoire de santé nord : 0	NON
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON
Analyse de biochimie, y compris les analyses portant sur marqueurs sériques maternels	Territoire de santé nord : 3	Territoire de santé nord : 2	OUI
	Territoire de santé sud : 0	Territoire de santé sud : 0	NON

13- TRAITEMENT DU CANCER

Chirurgie carcinologique

- Autorisations de chirurgie carcinologique :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	7	7	NON
Sud	6	6	NON

- Autorisations de chirurgie carcinologique par activité à seuil:

Chirurgie mammaire

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	5 ou 6	6	NON
Sud	5	5	NON

Chirurgie digestive

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	7	7	NON
Sud	6	6	NON

Chirurgie urologique

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	5	6*	NON
Sud	6	6	NON

***Regroupement d'ES prévu**

Chirurgie gynécologique

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	4	5*	NON
Sud	4	5*	NON

*Regroupement d'ES prévu

Chirurgie ORL

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	4	5*	NON
Sud	2	2	NON

*Regroupement d'ES prévu

Chirurgie thoracique

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	2	2	NON
Sud	1	1	NON

Chimiothérapie

- Sites autorisés pour la chimiothérapie :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	6	6	NON
Sud	4	4	NON

Radiothérapie externe

- Sites autorisés pour la radiothérapie :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	2	2	NON
Sud	1	1	NON

- Possibilités d'externalisation dérogatoire d'un appareil unique :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	1	1	NON
Sud	1	1	NON

Curiethérapie

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	2	2	NON
Sud	0	0	NON

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

Territoire de santé	Nombre d'implantations prévues	Nombre d'implantations existantes	Demandes recevables
Nord	1	1	NON
Sud	1	1	NON

14- HOSPITALISATION A DOMICILE

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Nord	Territoire de santé nord : 7	Territoire de santé nord : 7	NON
Sud	Territoire de santé sud : 2	Territoire de santé sud : 2	NON

15- EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Analyses de cytogénétique	Territoire de santé nord : 3	Territoire de santé nord : 3	NON
	Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé sud : 1	NON
Analyses de génétique moléculaire	Territoire de santé nord : 2	Territoire de santé nord : 2	NON
	Territoire de santé sud : 1	Territoire de santé sud : 1	NON

B - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux équipements matériels lourds implantés dans l'ex-région Champagne Ardennes au 31 décembre 2017

Période de réception des demandes : du 15 janvier au 15 mars 2018

1- Scanographes à utilisation médicale

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS En nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	12 à 16 (+1*)	16	OUI
Territoire Sud	7 à 8	8	NON

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique pour l'implantation d'un scanner sur le territoire de santé Nord, effectuée par l'arrêté ARS n° 2017/4600 du 26 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017.

2- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS En nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	14 (+1*)	14	OUI
Territoire Sud	8 (+1*)	8	OUI

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique pour l'implantation d'un IRM :

- sur le territoire de santé Nord, effectuée par l'arrêté ARS n° 2017/4602 du 26 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017.

- sur le territoire de santé Sud, effectuée par l'arrêté ARS n°2017/4599 du 26 décembre 2017 du Directeur Général de l'ARS Grand Est après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 19 décembre 2017.

3- Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, caméras à positons

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	7	7	NON
Territoire Sud	4	3	OUI

4- Tomographes à émission positons

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	2	2	NON
Territoire Sud	1	1	NON

5- Caisson hyperbare

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Territoire Nord	1	1	NON

ANNEXE 3

Ex-région LORRAINE

A - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux activités de soins implantées dans l'ex-région Lorraine au 31 décembre 2017

1- MEDECINE

Territoire de santé	Implantations prévues dans le SROS-PRS		Nombre d'implantations autorisées		Demandes nouvelles recevables
	Médecine	Dont médecine sous forme HAD exclusive	Médecine	Dont médecine sous forme HAD exclusive	
MEUSE	5 dont 2 avec HAD	0	5 dont 2 avec HAD	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	19 dont 5 avec HAD	2	18 dont 5 avec HAD	2	OUI
MOSELLE	27 dont 5 avec HAD	1	27 dont 5 avec HAD	1	NON
VOSGES	14 dont 3 avec HAD	2	13 dont 3 avec HAD	2	OUI

2- CHIRURGIE

Territoire de santé	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	3	3	NON
MEURTHE ET MOSELLE	14 à 15	15	NON
MOSELLE	13	12	OUI
VOSGES	5	5	NON

3- GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Territoire de Santé	Activités	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Gynécologie -obstétrique – type 1	0	0	NON
	Gynécologie -obstétrique + néonatalogie sans soins intensifs - type 2A	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique + néonatalogie avec soins intensifs - type 2B	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique + néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale - type 3	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Gynécologie-obstétrique - type 1	4	4	NON
	Gynécologie-obstétrique + néonatalogie sans soins intensifs - type 2A	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique + néonatalogie avec soins intensifs - type 2B	1	1	NON
	Gynécologie -obstétrique + néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale - type 3	1	1	NON
MOSELLE	Gynécologie -obstétrique - type 1	3	3	NON
	Gynécologie -obstétrique + néonatalogie sans soins intensifs - type 2A	0	0	NON
	Gynécologie -obstétrique + néonatalogie avec soins intensifs - type 2B	4	4	NON
	Gynécologie -obstétrique + néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale - type 3	0	0	NON
VOSGES	Gynécologie-obstétrique - type 1	3	3	NON
	Gynécologie-obstétrique + néonatalogie sans soins intensifs - type 2A	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique + néonatalogie avec soins intensifs - type 2B	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique + néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale - type 3	0	0	NON

4- PSYCHIATRIE

- **Psychiatrie générale**

Territoire de Santé	Activités	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	2	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Centre de crise	0	0	NON
	Centre de post-cure	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Hospitalisation complète	8	7	OUI
	Hospitalisation de jour	11 à 13	12	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	NON
	Appartements thérapeutiques	0 à 1	0	OUI
	Centre de crise	1	1	NON
	Centre de post-cure	1	1	NON
MOSELLE	Hospitalisation complète	10	10	NON
	Hospitalisation de jour	17 à 19	13	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	NON
	Placement familial thérapeutique	3	3	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Centre de crise	1	2	NON
	Centre de post-cure	1	0	OUI
VOSGES	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Centre de crise	0	0	NON
	Centre de post-cure	0	0	NON

▪ **Psychiatrie infanto-juvénile**

TERRITOIRE DE SANTE	Activités	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Hospitalisation complète	2 à 3	2	OUI
	Hospitalisation de jour	6 à 7	6	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	9 à 10	10	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
MOSELLE	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	10 à 13	10	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	NON
VOSGES	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	5 à 6	6	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

5- SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Territoire de santé	Activités	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables	
MEUSE	SSR Non Spécialisés	4 à 5	5	NON	
	Prise en charge des enfants/adolescents	1 en HDJ exclusive*	0	OUI en HDJ exclusive	
	MENTIONS SPECIALISEES	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	0	NON
		Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
Affections des brûlés		0	0	NON	
MEURTHE ET MOSELLE	SSR Non Spécialisés	25 à 26	24	OUI	
	Prise en charge des enfants/adolescents	3	3	NON	
	MENTIONS SPECIALISEES	Affections de l'appareil locomoteur	3 dont 1 enfant	3 dont 1 enfant	NON
		Affections du système nerveux	3 dont 1 enfant	3 dont 1 enfant	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	NON
		Affections onco-hématologiques	1	0	OUI
Affections des brûlés		1 enfant	1 enfant	NON	

*HDJ : hospitalisation de jour

Territoire de santé	Activités	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables	
MOSELLE	SSR Non Spécialisés	30	29	OUI	
	Prise en charge des enfants/adolescents	6 en HDJ exclusive*	5	OUI en HDJ exclusive*	
	MENTIONS SPECIALISEES	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	NON
		Affections du système nerveux	6	6	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	1	1	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	7	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1 adulte	1 adulte	NON
VOSGES	SSR Non Spécialisés	17 à 19	18	NON⁽¹⁾	
	Prise en charge des enfants/adolescents	3 dont 1 en HDJ exclusive*	2	OUI en HDJ exclusive*	
	MENTIONS SPECIALISEES	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	3 dont 1 enfant	3 dont 1 enfant	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	0	NON
		Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON		

*HDJ : hospitalisation de jour

⁽¹⁾ : Implantation libérée suite à un regroupement – Offre de soins inchangée laquelle répond aux besoins de santé

6- SOINS DE LONGUE DUREE

Territoire de santé	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	4	4	NON
MEURTHE ET MOSELLE	10	11*	NON
MOSELLE	15	14	OUI
VOSGES	6	6	NON

*Regroupement d'ES sur 1 seul site

7- ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE

Territoire de santé	Activités	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Activité 1	0	0	NON
	Activité 2	0	0	NON
	Activité 3	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Activité 1	2	2	NON
	Activité 2	1	1	NON
	Activité 3	3	3	NON
MOSELLE	Activité 1	2	2	NON
	Activité 2	0	0	NON
	Activité 3	2	2	NON
VOSGES	Activité 1	0	0	NON
	Activité 2	0	0	NON
	Activité 3	0	0	NON

Activité 1 : Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme

Activité 2 : Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence

Activité 3 : Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte

8- TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Territoire de santé	Modalités de traitement de l'hémodialyse	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Hémodialyse en centre	1	1	NON
	Unité de dialyse médicalisée	2	2	NON
	Unité d'autodialyse	2	2	NON
	Dialyse à domicile	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Hémodialyse en centre	5 dont 1 centre pour enfants	5 dont 1 centre pour enfants	NON
	Unité de dialyse médicalisée	4	4	NON
	Unité d'autodialyse	4	4	NON
	Dialyse à domicile	1 à vocation régionale	1 à vocation régionale	NON
MOSELLE	Hémodialyse en centre	4	4	NON
	Unité de dialyse médicalisée	7	7	NON
	Unité d'autodialyse	7	7	NON
	Dialyse à domicile	1	1	NON
VOSGES	Hémodialyse en centre	1	1	NON
	Unité de dialyse médicalisée	4 dont 1 saisonnière	4	NON
	Unité d'autodialyse	4	4	NON
	Dialyse à domicile	0	0	NON

9- ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION ET ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

- **Assistance médicale à la procréation :**
 - **Activités cliniques**

Territoire de Santé	Activités	Implantations prévues dans le SROS -PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	0	OUI
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
MOSELLE	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
VOSGES	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON

○ **Activités biologiques**

Territoire de Santé	Activités	Implantations prévues dans le	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	0	OUI
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
MOSELLE	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	NON

	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
VOSGES	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON

- **Diagnostic prénatal**

Territoire de Santé	Activités	Implantations prévues dans le SROS -PRS	Nombre d'implantations	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Analyses de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Analyses d'hématologie	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	NON
	Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Analyses de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire	2	2	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2	2	NON
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON

	Analyses d'hématologie	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	NON
	Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	NON
MOSELLE	Analyses de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Analyses d'hématologie	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	NON
	Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
VOSGES	Analyses de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Analyses d'hématologie	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	NON
	Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON

10- MEDECINE D'URGENCE

Territoire de santé	Modalités de prise en charge	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Structure des urgences	2	2	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	2	2	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Structure des urgences	9 dont 1 SU pédiatrique et 1 SU néonatale	9 dont 1 SU pédiatrique et 1 SU néonatale	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	8 dont 1 SMUR pédiatrique et 1 SMUR néonatal	8 dont 1 SMUR pédiatrique et 1 SMUR néonatal	NON
MOSELLE	Structure des urgences	8	7	OUI
	SAMU	1	1	NON
	SMUR et antennes SMUR	5 et 2 antennes	5 et 1 antenne	OUI pour 1 antenne exclusivement
VOSGES	Structure des urgences	5	5	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR et antennes SMUR	4 et 2 antennes	4 et 2 antennes	NON

11- REANIMATION

Territoire de santé	Modalités de prise en charge	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Réanimation Adulte	1	1	NON
	Réanimation pédiatrique et pédiatrique spécialisée	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Réanimation Adulte	4	4	NON
	Réanimation pédiatrique et pédiatrique spécialisée	1	1	NON
MOSELLE	Réanimation Adulte	6	6	NON
	Réanimation pédiatrique et pédiatrique spécialisée	0	0	NON
VOSGES	Réanimation Adulte	1	1	NON
	Réanimation pédiatrique et pédiatrique spécialisée	0	0	NON

12- TRAITEMENT DU CANCER

▪ Chirurgie des cancers : Adultes

Territoire de santé	Pathologies	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Digestives	2	2	NON
	Urologiques	1	1	NON
	Thoraciques	0	0	NON
	Mammaires	1 à 2	2	NON
	Gynécologiques	1	1	NON
	ORL et maxillo-faciales	0 à 1	1	NON
	Hors seuil exclusif	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Digestives	6 à 8	8	NON
	Urologiques	4 à 5	5	NON
	Thoraciques	2	2	NON
	Mammaires	4	4	NON
	Gynécologiques	4	4	NON
	ORL et maxillo-faciales	3	3	NON
	Hors seuil exclusif	1	1	NON
MOSELLE	Digestives	7 à 8	8	NON
	Urologiques	7	7	NON
	Thoraciques	2	2	NON
	Mammaires	4 à 6	6	NON
	Gynécologiques	3 à 4	3	OUI
	ORL et maxillo-faciales	4 à 5	5	NON
	Hors seuil exclusif	0	0	NON
VOSGES	Digestives	3 à 4	4	NON
	Urologiques	1 à 2	2	NON
	Thoraciques	1	1	NON
	Mammaires	2 à 3	2	OUI
	Gynécologiques	1	1	NON
	ORL et maxillo-faciales	0	0	NON
	Hors seuil exclusif	0	0	NON

- **Chirurgie des cancers :**
Enfants

Territoire de santé	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	1	1	NON
MOSELLE	0	0	NON
VOSGES	0	0	NON

- **Radiothérapie**
- **Curiethérapie**
- **Radioéléments en sources non scellées**

Territoire de santé	Modalités		Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Radiothérapie	Adultes	0	0	NON
		Enfants	0	0	NON
	Curiethérapie		0	0	NON
	Radioéléments en sources non scellées		0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Radiothérapie	Adultes	2	2	NON
		Enfants	1	1	NON
	Curiethérapie		1	1	NON
	Radioéléments en sources non scellées		1	1	NON
MOSELLE	Radiothérapie	Adultes	2	2	NON
		Enfants	0	0	NON
	Curiethérapie		1	1	NON
	Radioéléments en sources non scellées		1	1	NON
VOSGES	Radiothérapie	Adultes	1	1	NON
		Enfants	0	0	NON
	Curiethérapie		0	0	NON
	Radioéléments en sources non scellées		0	0	NON

▪ **Chimiothérapie**

Territoire de santé		Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	ADULTES	1 à 2	2	NON
	ENFANTS	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	ADULTES	5 à 8	6	OUI
	ENFANTS	1	1	NON
MOSELLE	ADULTES	9 à 10	9	OUI
	ENFANTS	0	0	NON
VOSGES	ADULTES	1 à 3	3	NON
	ENFANTS	0	0	NON

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

Territoire de santé	Modalités	Implantations prévues dans le SROS-PRS	Nombre d'implantations autorisées	Demandes nouvelles recevables
MEUSE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Autre analyse de biologie médicale permettant d'obtenir des informations équivalentes à celles obtenues par les analyses AC ou AGM	0	0	NON
MEURTHE ET MOSELLE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	NON
	Analyses de génétique moléculaire	3	3	NON
	Autre analyse de biologie médicale permettant d'obtenir des informations équivalentes à celles obtenues par les analyses AC ou AGM	1	1	NON
MOSELLE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	NON
	Autre analyse de biologie médicale permettant d'obtenir des informations équivalentes à celles obtenues par les analyses AC ou AGM	0	0	NON
VOSGES	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2	2	NON
	Autre analyse de biologie médicale permettant d'obtenir des informations équivalentes à celles obtenues par les analyses AC ou AGM	0	0	NON

B - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux équipements matériels lourds implantés dans l'ex-région Lorraine au 31 décembre 2017

1- Scanographes à utilisation médicale

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS En nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Meurthe et Moselle	16 (+1*)	16	OUI
Meuse	2	2	NON
Moselle	15	15	NON
Vosges	6	6	NON

* Reconnaissance d'un besoin exceptionnel tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique pour l'exploitation d'un scanographe à usage médical sur le territoire de santé de Meurthe et Moselle, effectuée par l'arrêté ARS n°2017/2250 du 12 septembre du Directeur Général de l'ARS Grand Est et après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 12 septembre 2017.

2- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS En nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Meurthe et Moselle	18 dont 4 ostéoarticulaires	17 dont 3 ostéoarticulaires	OUI 1 ostéoarticulaire
Meuse	3 dont 1 ostéoarticulaire	3 dont 1 ostéoarticulaire	NON
Moselle	14 dont 1 ostéoarticulaire	14 dont 1 ostéoarticulaire	NON
Vosges	6 dont 1 ostéoarticulaire	6 dont 1 ostéoarticulaire	NON

3- Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, caméras à positons

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Meurthe et Moselle	8	8	NON
Meuse	0	0	NON
Moselle	8	8	NON
Vosges	2	2	NON

4- Tomographes à émission positons

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Meurthe et Moselle	4	4	NON
Meuse	0	0	NON
Moselle	2	2	NON
Vosges	0	0	NON

5- Caisson hyperbare

Territoire de santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS en nombre d'appareils	Nombre d'appareils autorisés	Demandes nouvelles recevables
Meurthe et Moselle	0	0	NON
Meuse	0	0	NON
Moselle	0	0	NON
Vosges	0	0	NON

définis par le Schéma Régional d'Organisation des Soins sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut constater, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

- que le Schéma Régional d'Organisation des Soins de Champagne-Ardenne 2012-2016 a prévu, dans son volet Imagerie médicale, d'améliorer la qualité et la sécurité des soins en imagerie, de mettre en adéquation l'offre de soins en imagerie par rapport aux besoins identifiés, de développer la qualité et la sécurité des soins urgents, et de réduire les délais d'accès à l'imagerie diagnostique ;
- que cet équipement supplémentaire doit permettre d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge, de fluidifier le parcours des patients et de désengorger les équipements existants ;
- que le Bilan Quantifié de l'Offre de Soins défini sur le territoire de santé Nord de Champagne-Ardenne ne permet pas actuellement d'octroyer une autorisation nouvelle et que les éléments justifient qu'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique supplémentaire soit mis en service ;

ARRETE

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique, et destiné à compléter l'offre de soins de la région Grand Est, est reconnu pour l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique supplémentaire sur le territoire de santé Nord de Champagne Ardenne.

Article 2 : La demande d'autorisation ayant pour objet de répondre à ce besoin exceptionnel est recevable dans la période ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

CONSIDERANT

- que l'article R6122-31 du code de la santé publique dispose que, lorsque les objectifs quantifiés définis par le schéma régional d'organisation des soins sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;
- que cet équipement supplémentaire doit permettre d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- que le bilan quantifié de l'offre de soins défini sur le territoire de santé 2 d'Alsace ne permet pas actuellement d'octroyer une autorisation nouvelle et que les éléments justifient qu'un scanographe à utilisation médicale supplémentaire soit mis en service ;

ARRETE

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique, et destiné à compléter l'offre de soins de la région Grand Est, est reconnu pour l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale supplémentaire sur le territoire de santé 2 d'Alsace.

Article 2 : La demande d'autorisation ayant pour objet de répondre à ce besoin exceptionnel est recevable dans la période ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n° 2017/ du

portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'exercice d'une activité de soins d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 et 3 sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6122-9, R.6122-30, R.6122-31, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2010/826 du 7 octobre 2010 définissant les nouveaux territoires de santé de la région Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le Projet Régional de Santé de la région Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/0268 du 26 janvier 2017 annulant et remplaçant l'arrêté 2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant, pour l'année 2017, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des Schémas Régionaux d'Organisation des Soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est émis lors de sa réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT

- que l'article R. 6122-31 du code de la santé publique dispose que, lorsque les objectifs quantifiés définis par le Schéma Régional d'Organisation des Soins sont atteints dans un territoire de santé, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut constater, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

- que cette activité supplémentaire doit permettre d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge et de fluidifier le parcours des patients ;
- que les objectifs quantifiés de l'offre de soins définis sur le territoire de santé n° 2 par le SROS Alsace ne permettent pas actuellement d'octroyer une autorisation nouvelle d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 et 3 ;

ARRETE

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique, et destiné à compléter l'offre de soins de la région Grand Est, est reconnu pour l'exercice d'une activité de soins d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes de type 1 et 3, sur le territoire de santé n° 2 d'Alsace.

Article 2 : La demande d'autorisation ayant pour objet de répondre à ce besoin exceptionnel est recevable dans la période ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

quantifiés définis par le Schéma Régional d'Organisation des Soins sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut constater, après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

- que le Schéma Régional d'Organisation des Soins de Champagne-Ardenne 2012-2016 a prévu, dans son volet Imagerie médicale, d'améliorer la qualité et la sécurité des soins en imagerie, de mettre en adéquation l'offre de soins en imagerie par rapport aux besoins identifiés, de développer la qualité et la sécurité des soins urgents, et de réduire les délais d'accès à l'imagerie diagnostique ;
- que cet équipement supplémentaire doit permettre d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge, de fluidifier le parcours des patients et de désengorger les équipements existants ;
- que le Bilan Quantifié de l'Offre de Soins défini sur le territoire de santé Nord de Champagne-Ardenne ne permet pas actuellement d'octroyer une autorisation nouvelle et que les éléments justifient qu'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique supplémentaire soit mis en service ;

ARRETE

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique, et destiné à compléter l'offre de soins de la région Grand Est, est reconnu pour l'exploitation d'une appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique supplémentaire sur le territoire de santé Sud de Champagne Ardenne.

Article 2 : La demande d'autorisation ayant pour objet de répondre à ce besoin exceptionnel est recevable dans la période ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

CONSIDERANT

- que l'article R6122-31 du code de la santé publique dispose que, lorsque les objectifs quantifiés définis par le schéma régional d'organisation des soins sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;
- que cet équipement supplémentaire doit permettre d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- que le bilan quantifié de l'offre de soins défini sur le territoire de santé Nord de Champagne-Ardenne ne permet pas actuellement d'octroyer une autorisation nouvelle et que les éléments justifient qu'un scanographe à utilisation médicale supplémentaire soit mis en service ;

ARRETE

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique, et destiné à compléter l'offre de soins de la région Grand Est, est reconnu pour l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale supplémentaire sur le territoire de santé Nord de Champagne-Ardenne.

Article 2 : La demande d'autorisation ayant pour objet de répondre à ce besoin exceptionnel est recevable dans la période ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de compétent dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Considérant

- que l'article R6122-31 du code de la santé publique dispose que, lorsque les objectifs quantifiés définis par le schéma régional d'organisation des soins sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;
- que le bilan quantifié de l'offre de soins défini sur le territoire de santé Nord de Champagne-Ardenne ne permet pas actuellement d'octroyer une autorisation nouvelle et que les éléments justifient qu'une autorisation d'activité de psychiatrie en hospitalisation de jour soit mise en service ;
- que cette autorisation supplémentaire est justifiée en termes de santé publique et permettra d'améliorer la prise en charge des patients ;
- que cette localisation sur un nouveau site correspond à une adaptation au plus près des besoins, des patients et de l'évolution des types de prise en charge.
- que l'existence de plusieurs sites géographiques permet de moduler les approches thérapeutiques et les types de patientèles ;
- que les hôpitaux de jour, en tant qu'alternative ambulatoire sont en première ligne dans cette évolution aux nouvelles thérapies et conceptions du soin ;

ARRETE

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique, et destiné à compléter l'offre de soins de la région Grand Est, est reconnu pour l'implantation d'une autorisation de psychiatrie en hospitalisation de jour sur le territoire de Nord de Champagne-Ardenne.

Article 2 : La demande d'autorisation ayant pour objet de répondre à ce besoin exceptionnel est recevable dans la période ouverte du 15 janvier au 15 mars 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DECISION ARS n°2017/3288 du 22 décembre 2017

Portant sur une demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France (EJ 75 0720575), en vue de la création d'un centre de soins études en psychiatrie pour adolescents et jeunes adultes.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n°2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins des activités de soins et équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre et 30 novembre 2017;

- VU** le dossier de demande de demande d'autorisation de soins en psychiatrie adulte et infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet et partiel, déposé par la Fondation Santé des Etudiants de France (EJ 75 0720575), reçu le 27 novembre 2017, et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant

- que la création d'un centre de soins d'études psychiatrique régional répond à un besoin en hospitalisation complète et de jour reconnu par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins en sa séance du 20 juin 2017 ;
- que la demande est compatible avec le volet psychiatrie du SROS de Champagne-Ardenne, dans sa partie relative à la prise en charge des enfants et adolescents, prévoyant la possibilité de mise en œuvre d'un dispositif soins-études ;
- que le demandeur s'appuie sur un savoir-faire reconnu dans la prise en charge des enfants et adolescents ;
- que le projet s'inscrit dans le cadre d'une restructuration importante de l'offre de soins du centre hospitalier de Vitry-le-François ;
- que le projet, à vocation régionale, répond à des besoins de santé publique identifiés selon des estimations épidémiologiques dans la région Grand Est ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale et infanto-juvénile, en hospitalisation à temps complet et partiel, en vue de la création d'un centre de soins études en psychiatrie pour adolescents et jeunes adultes, est accordée à la Fondation Santé des Etudiants de France (EJ 75 0720575).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DECISION ARS n°2017/ 3284 du 22 décembre 2017

portant autorisation d'une demande de confirmation après cession de l'autorisation de psychiatrie adulte en hospitalisation complète détenue par le CHU de Reims (FINESS EJ 51000029 et FINESS ET 510002447) au profit de l'EPSMM (FINESS EJ 51000052 et FINESS ET 510000219)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012 ;
- VU** le dossier de demande de confirmation de cession d'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation complète détenue par le CHU de Reims (EJ 51000029 et ET 510002447) au profit de l'EPSMM (EJ 51000052 et ET 510000219), déposé par l'EPSMM, reçu le 30 novembre 2017, et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT

- que s'agissant d'une cession d'autorisation sur le même territoire de santé, la demande ne modifie pas le Bilan Quantifié de l'Offre de Soins sur le territoire et est compatible avec le Schéma Régional de l'Offre de Soins (SROS) – Projet Régional de Santé (PRS) en vigueur ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que cette demande permettra de redéfinir l'organisation des secteurs de psychiatrie adultes sur l'agglomération rémoise en intégrant les secteurs ZR4, ZR5, ZR6 et G10 au sein d'une seule entité de psychiatrie adulte rémoise ;
- la cession permettra de favoriser l'unité de la filière psychiatrique sur Reims, de garantir une meilleure coordination du parcours patient, d'éviter les ruptures de prise en charge et d'unifier le recrutement médical s'appuyant sur la psychiatrie universitaire ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation complète, cédée par le CHU de Reims (EJ 510000029) au profit de l'EPSMM (EJ 510000052) est confirmée.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DECISION ARS n°2017/ 3286 du 22 décembre 2017

portant autorisation d'une demande de renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie en hospitalisation de jour, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy (EJ 540002326) sur le site du CHRU-Hôpital d'Enfants à Vandœuvre-lès-Nancy (FINESS ET 540001138)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n°2017/3232 du 12 septembre 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins des activités de soins et équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre et 30 novembre 2017;

- VU** le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie en hospitalisation de jour, déposé par le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy (FINESS EJ 540002326) sur le site du CHRU-Hôpital d'Enfants à Vandœuvre-lès-Nancy (FINESS ET 540001138), reçu le 31 octobre 2017, et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant :

- que s'agissant d'un renouvellement cette demande ne modifie pas le nombre d'implantation et est compatible avec le Schéma Régional de l'Offre de Soins (SROS) – Projet Régional de Santé (PRS) en vigueur ;
- que le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy est le seul établissement à proposer ce type de prise en charge au sein du GHT Sud Lorraine et est l'établissement de recours pour les départements de l'ante-région Lorraine ;
- que les conditions techniques de fonctionnement permettent d'assurer une sécurité optimale pour la prise en charge des jeunes patients ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activité de chirurgie ambulatoire en pédiatrie, prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy (FINESS EJ 540002326) sur le site du CHRU-Hôpital d'Enfants à Vandœuvre-lès-Nancy (FINESS ET 540001138)

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans, à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DECISION ARS n° 2017/3282 du 22 décembre 2017

portant autorisation d'une demande de confirmation de cession de l'autorisation de SSR non spécialisé, détenue par la GCS ES RHENA (FINESS EJ 670017847 et FINESS ET 670018068) au profit de l'Association RHENA (FINESS EJ 670017441 et FINESS ET 670017458)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, L.6122-11, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet «Soins de suite et de réadaptation» du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande déposée par l'Association Rhéna le 28 août 2017 afin d'obtenir la confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg ;
- VU** la visite de conformité de la clinique RHENA en date du 25 avril 2017 attestant du fait que la clinique RHENA respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques et de fonctionnement ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est lors de sa séance du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT :

- que le dossier présenté par le cessionnaire ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R6122-34 du code la santé publique ;
- que la mise en œuvre de l'opération visée dans la demande est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace 2012-2017 prorogé ainsi qu'avec l'organisation territoriale de l'activité de soins de suite et de réadaptation qui y est définie ;
- que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L6122-5, R6122-23 et R6122-24 du code de la santé publique ;
- que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Association Rhéna et l'agence régionale de santé en application de l'article L6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés sur le site de la clinique Rhéna, cédée par le GCS ES Rhéna (FINESS EJ : 67 001 784 7), est confirmée au profit de l'Association Rhéna (FINESS EJ : 67 001 744 1).

Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

DECISION ARS n° 2017/ 3283 du 22 décembre 2017

portant autorisation d'une demande, présentée par le Centre Hospitalier de Munster (FINESS EJ 680001112), de transfert géographique de l'activité de SSR de Haslach (FINESS ET 680001252) vers le Centre Hospitalier de Munster (FINESS ET 680000783)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, L.6122-11, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet «Soins de suite et de réadaptation» du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande déposée par le centre hospitalier de Munster-Haslach dans la période de réception des dossiers ouverte du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents du site de la Maison de santé médicale de Haslach vers le site de l'hôpital Loewel à Munster ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est lors de sa séance du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT :

- que le projet de transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation du centre hospitalier de Munster-Haslach est conforme aux préconisations du schéma régional d'organisation des soins d'Alsace en vigueur et aux objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 de l'établissement ;
- que l'établissement s'engage également à répondre aux objectifs qui seront fixés par le projet régional de santé n°2 du Grand Est ;
- que le centre hospitalier assure un rôle d'établissement d'aval et s'intègre dans la filière de soins du Groupement hospitalier de territoire du Centre-Alsace ;
- que le projet s'inscrit dans l'objectif de maintenir une offre de soins de suite et de réadaptation dans la vallée de Munster et dans le cadre d'une amélioration de la qualité de la prise en charge des patients ;
- que le promoteur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Le centre hospitalier de Munster-Haslach (FINESS EJ : 68 000 111 2) est autorisé à transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents du site de la Maison de santé médicale de Haslach (FINESS ET : 68 000 125 2) vers le site de l'hôpital Loewel à Munster (FINESS ET : 68000 078 3).

Article 2 : Le centre hospitalier déclarera le transfert de cette activité au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une visite de conformité sera organisée dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre sur le nouveau site.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE